



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER Martine BENJAMAA, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Monique DINET, Gérard FESSELET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Pierre OSER à André HELLE ,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 avril	Vendredi 4 avril	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-02-03– Déclaration de réalisation et de gestion de l'équipement « Cabanes du verchat » d'intérêt communautaire

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président expose à l'assemblée que la commune de Joncherey est propriétaire de l'étang « Verchat », de « l'étang de la ville » et du « petit étang » ainsi que des terrains alentours.

La commune de Joncherey et la Communauté de Communes souhaitent implanter sur ces parcelles des hébergements touristiques et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ...).

La CCST a l'intention de faire procéder à la construction ainsi qu'à la gestion de cet équipement sous une forme juridique relevant du régime de la domanialité publique.

Cet équipement entre dans l'exercice de sa compétence pour « réaliser de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil » telle qu'elle est précisée par ses statuts.

Pour que la communauté de communes soit compétente pour construire et gérer l'équipement « cabanes du Verchat », il est nécessaire qu'il soit déclaré **d'intérêt communautaire**.

Cette déclaration d'intérêt communautaire entraînera la mise à disposition de l'ensemble des biens concernés par cet équipement à la Communauté de Communes. Une convention signée par le président de la communauté de communes et par le Maire de la commune précisera les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De déclarer l'équipement « cabanes de Verchat » d'intérêt communautaire à compter de la présente délibération devenue exécutoire.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 AVR. 2015 Et publication ou notification le 20 AVR. 2015</p> <p>Le Président Du président TERRITOIRE Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>20 AVR. 2015</p> <p>Service Courrier</p>
--	---